



LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Article L2121-25 du CGCT

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Vote
D20251204-01	Intégration des ouvrages de la ZAC des Millauds au domaine public	Approuvée à l'unanimité
D20251204-02	Signature de la convention avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique relative à l'entretien de la signalétique « Fenêtres Naturelles »	Approuvée à l'unanimité
D20251204-03	Approbation du rapport d'enquête publique modificatif numéro 3 du PLU	Approuvée à l'unanimité
D20251204-04	Prolongation du traité de concession ZAC des Millauds – Avenant n°2	Approuvée à l'unanimité
D20251204-05	Remboursement de l'avance du fonds de concours – ZAC des Millauds	Approuvée à la majorité, 6 abstentions
D20251204-06	Fixation de la contre-valeur redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs	Approuvée à l'unanimité
D20251204-07	Dotations aux fournitures scolaires 2026	Approuvée à la majorité, 3 voix contre, 2 absences
D20251204-08	Modification des tarifs communaux 2026	Approuvée à l'unanimité
D20251204-09	Renouvellement de la convention de groupement de commandes avec CCSRA pour la prestation déléguée à la protection des données personnelles	Approuvée à l'unanimité
D20251204-10	Attribution du marché de travaux d'aménagement route de la Guinanderie à Saint Mars de Coutais	Approuvée à l'unanimité
D20251204-11	Renouvellement convention d'adhésion au groupement de commande en e-primo	Approuvée à l'unanimité
D20251204-12	Avenant à la convention avec le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu et la commune de Saint Mars de Coutais	Approuvée à l'unanimité

D20251204-13	Modification du règlement intérieur de la salle Saint-Marine	Approuvée à l'unanimité
D20251204-14	Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44)	Approuvée à l'unanimité
D20251204-15	Rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Sud Retz Atlantique	Approuvée à l'unanimité
D20251204-16	Sectorisation de la commune de Saint Mars de Coutais sur le lycée de Saint Philbert de Grand Lieu – Avis défavorable	Approuvée à l'unanimité

MAIRIE – 14, rue Saint Médard – 44680 Saint Mars de Coutais - Tél : 02 40 31 50 53
accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS DE COUTAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

INTEGRATION DES OUVRAGES DE LA ZAC DES MILLAUDS AU DOMAINE PUBLIC

D20251204-01

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 janvier 2010, la Commune a confié la réalisation de la ZAC des MILLAUDS à la société Loire Atlantique Développement-SELA dans le cadre d'un traité de concession conclu pour 15 ans notifié le 16 mars 2010. Dans ce cadre, la SELA a réalisé l'aménagement de la ZAC.

La tranche n°1 étant achevée, elle a fait l'objet d'une réception en date des :

- pour les ouvrages Voirie-Assainissement, 5 novembre 2025 ;
- pour les ouvrages d'éclairage public, 23 juillet 2025 ;
- pour les ouvrages Génie civil Telecom, 22 mai 2025.

A noter que le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) a été remis à la commune.

Il convient donc d'intégrer les ouvrages suivants dans le patrimoine de la commune.

LISTE DES OUVRAGES

- Les ouvrages voiries (voie principale et stationnements), enclos poubelles, réseau d'eaux pluviales, poteaux incendie, réseau d'eaux usées et éclairage public de la rue des Millauds Nord (jusqu'à la rue de la Perche) situées sur les parcelles du domaine public de la commune ;
- Les ouvrages voirie (voie secondaire et stationnements), enclos poubelles, réseau d'eaux pluviales, réseau d'eaux usées et éclairage public de la rue de la Perche, situées sur les parcelles du domaine public de la commune ;
- Les ouvrages voirie (voie secondaire et stationnements), réseau d'eaux pluviales et éclairage public de la rue de la Toise, situées sur les parcelles du domaine public de la commune ;
- Les ouvrages voirie (voie secondaire et stationnements), enclos poubelles, réseau d'eaux pluviales, réseau d'eaux usées, et éclairage public de la rue de la Boisselée, situées sur les parcelles du domaine public de la commune ;
- Les ouvrages voiries (chemin stabilisé) et éclairage public du chemin piéton RD64 et les 3 connexions rue des Millauds, situées sur les parcelles du domaine public de la commune ;
- Les ouvrages voiries (chemin stabilisé) et éclairage public du chemin piéton rue de la Toise-rue des Millauds, situées sur les parcelles du domaine public de la commune ;
- Les ouvrages d'eaux pluviales de l'Ouest RD, situées sur les parcelles du domaine public de la commune ;

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer les ouvrages susmentionnés dans le patrimoine communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A ce jour, les espaces verts ne font pas l'objet d'une intégration dans le domaine public de la commune, la réception n'étant pas encore intervenue.

La Commune de Saint Mars de Coutais s'engage à déclarer le transfert des ouvrages de gestion des eaux pluviales au préfet dans les 3 mois suivants la date effective du transfert, conformément aux dispositions figurant à l'article R181-4-7 du Code de l'Environnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'intégrer dans le patrimoine communal les ouvrages susmentionnés dans le domaine public de la commune ;

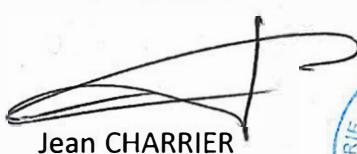
Précise que cette intervention interviendra à la date de la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire



Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS DE COUTAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA SIGNALTIQUE « FENETRES NATURELLES »
D20251204-02

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables 2023-2028 adopté en juin 2023,

Vu le marché public de travaux n°K049IL passé par le Département pour la valorisation des fenêtres naturelles existantes autour du lac de Grand-Lieu,

Considérant qu'en 2023 et 2024, dans le cadre du projet de valorisation des fenêtres naturelles du lac de Grand-Lieu, le département de Loire-Atlantique a réalisé des aménagements à vocation touristique afin de valoriser quatre « fenêtres naturelles » donnant à voir le lac de Grand-lieu et ses paysages.

Considérant que le projet comportait différents types d'aménagements sur la commune de Saint Mars de coutais, qui ont été déployés en partie sur des propriétés communales, dont la gestion courante devra être assurée par la commune.

Considérant que la convention entre le Département de Loire Atlantique et la commune de Saint Mars de Coutais a pour objet de définir les modalités relatives à la gestion et à l'entretien des ouvrages et aménagements réalisés par le Département sur des propriétés ou des routes situées sur le territoire de la Commune dans le cadre du projet de valorisation des fenêtres naturelles du lac de Grand-Lieu.

La typologie des ouvrages et aménagements concernés comprend :

- Deux mâts directionnels en bois avec les mentions suivantes :
- « Village des pêcheurs »
- « Pierre Aiguë »
- « Du clocher au Canal »
- « La Maison du Lac de Grand-Lieu »
- Dix balises directionnelles en bois.

Un plan de situation desdits aménagements et ouvrages est annexé.

Considérant que les ouvrages et autres aménagements concernés par la convention demeureront propriété du Département, la commune ne pourra donc pas les modifier, en tout ou partie, sans l'accord préalable du Département.

Considérant que la gestion des ouvrages et autres aménagements concernés par la convention, situés sur le territoire de la commune sera assurée par la commune, laquelle

sera compétente pour réaliser la gestion et l'entretien des aménagements situés sur des propriétés communales. A ce titre la commune s'engagera à effectuer un suivi régulier (a minima une fois par trimestre) des ouvrages et aménagements concernés par la convention.

Considérant que la convention définit les droits et obligations des parties, la commune s'engagera notamment:

À assurer à ses frais l'entretien courant et régulier (nettoyage, désherbage, débroussaillage aux abords des ouvrages, démoussage, resserrage, réalignement) des ouvrages et autres aménagements visés par la présente convention et situés sur des propriétés lui appartenant ou des routes relevant de sa compétence (cas des panneaux routiers implantés sur une route communale) ;

A ce que les ouvrages et autres aménagements visés par la présente convention soient fonctionnels, visibles et accessibles au public au quotidien.

A alerter le Département dans les plus brefs délais en cas de détérioration des ouvrages et autres aménagements visés par la présente convention comportant un risque pour les usagers, à sécuriser, à ses frais, le périmètre concerné, dans l'attente de l'intervention du Département ;

A informer, dans les plus brefs délais, le département en cas de dysfonctionnement, d'ouvrage endommagé ou vétuste nécessitant une intervention du Département pour sa réparation ou son remplacement afin que ce dernier puisse engager les démarches nécessaires ;

La commune s'engage à s'assurer en responsabilité civile au titre des missions qui lui sont dévolues dans cette convention et ceci notamment, pour tout dommage occasionné à des tiers, consécutif à un défaut d'entretien desdits aménagements et ouvrages. La commune assurera également la gestion et l'entretien des aménagements touristiques situés sur des parcelles appartenant à des propriétés privées.

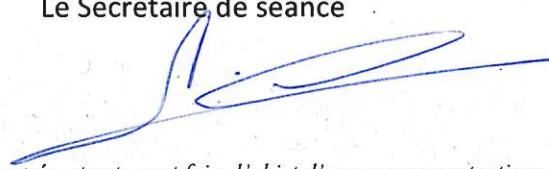
Considérant que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification, et renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de révision, ou de résilier la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver ladite convention de partenariat,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Jean CHARRIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

**APPROBATION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATIF NUMERO 3 DU PLU
D20251204-03**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1, 2° ; R.104-28 à R.104-33 ; R.151-1 à R.151-53 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;

Vu le Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-09-01 du 5 septembre 2023 décidant d'engager la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-01-01 du 22 janvier 2025 modifiant l'objet de la procédure de la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-07-02 du 30 juillet 2025 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 2 octobre 2025 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe du 27 mai 2025, exonérant la modification d'évaluation environnementale

Considérant l'avis favorable du Département reçu le 15 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la CCI reçu le 4 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat reçu le 30 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable avec remarques de Sud Retz Atlantique Communauté en date du 15 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de Pornic Agglo Pays de Retz reçu le 19 août 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commune de Port Saint Père reçu le 29 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'apporter les corrections suivantes au règlement au regard des remarques formulées par Sud Retz Atlantique Communauté : précision de la notion d'extension mesurée dans le règlement de la zone Ah, identique à celle de la zone A ; suppression dans les zones Ua, Ub et Uh de la référence à l'article L123-1-12 du code de l'Urbanisme abrogé en septembre 2025,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité .

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 20 octobre 2025 et son avis favorable,

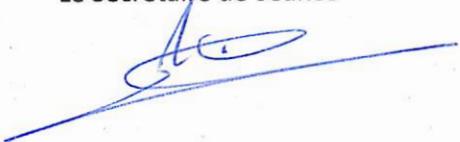
Considérant que doivent être modifiés ponctuellement le rapport de présentation et le règlement pour répondre aux avis des PPA et que ces modifications ne remettent pas en cause la présente procédure de modification n°3 du PLU (le rapport de présentation, le règlement modifié, le zonage modifié et l'OAP modifié sont annexés) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant 1 mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS DE COUTAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

**PROLONGATION DU TRAITE DE CONCESSION ZAC DES MILLAUDS – AVENANT N°2
D20251204-04**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L 122-1 relatif à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articlesL.126-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'approbation en Conseil Municipal du 13/12/2007 de la création de la ZAC des Millauds, suite au bilan de la concertation ;

Vu l'approbation du dossier de réalisation et programme des équipements publics par délibération du Conseil municipal du 10/01/2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/01/2010 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 03/03/2010 ;

Vu la délibération du 03/05/2012 par laquelle le conseil municipal sollicite la prescription des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

Vu la délibération, en date du 26 juin 2014, par laquelle le conseil municipal sollicite l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Millauds, emportant mise en compatibilité du POS, et à la cessibilité des immeubles nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vu la délibération en date du 02/07/2015, pour laquelle le conseil municipal a approuvé la modification de PLU, suite à l'enquête publique valant également enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire ;

Vu le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère public de l'opération, établi par la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 16/10/2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et prononçant la cessibilité des parcelles de la tranche 1;

Vu la délibération du 06/06/2019 relative à l'ouverture de l'enquête publique parcellaire ;

Vu la délibération du 13/03/2025 relative à l'avenant n°1 de la prolongation de délai;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé l'aménagement de la ZAC des Millauds afin de répondre à un double enjeu : offrir de nouveaux logements, notamment à destination des jeunes ménages, et proposer une diversité de logements pour une population mixte. Le projet, tel que défini dans le dernier plan masse, prévoyait 228 logements, répartis en 56 % de lots libres de constructeurs et 44 % de logements en maisons groupées et petits collectifs.

Monsieur le Maire présente un point sur l'historique du projet : la maîtrise foncière de la tranche 1, acquise au 3ème trimestre 2016, a permis le lancement de la

commercialisation à l'automne 2016 et le début des travaux au 2ème trimestre 2017.

Cette tranche a fait l'objet d'une réception à l'été 2025.

Cependant, plusieurs contraintes majeures ont modifié l'équilibre financier initial :

- Perte de 2,5 ha constructibles, confirmée en mai 2023 (CRAC 2023 transmis à la commune à l'été 2024)
- Négociations d'acquisition de terrain avec les propriétaires toujours en cours
- Réduction des surfaces constructibles (-300 K€ en 2024) : étude d'impact sur la faune, la flore et les espèces
- Absence de commercialisation prévue en 2024 et 2025
- Avance du fonds de concours (450 000 € HT), versé de manière anticipée à la commune entre 2013 et 2018

Ces éléments ont conduit à un déficit accru depuis 2024, dont la commune a eu connaissance à l'issue du COPIL de juin 2025 (CRAC 2024).

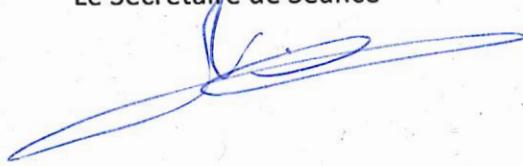
Afin de mener à bien ces études, une prorogation du Traité de Concession au 31/12/2026 est nécessaire pour que la commune se positionne sur un scénario de remboursement du fonds de concours pour limiter, à termes, le déficit de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

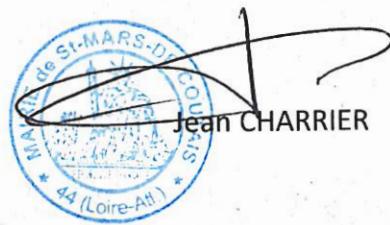
Approuve le projet de convention relatif à la prorogation de délai,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout courrier afférent à cette procédure ;

Le Secrétaire de Séance



Le Maire


Jean CHARRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS DE COUTAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU FONDS DE CONCOURS - ZAC DES MILLAUDS
D20251204-05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L 122-1 relatif à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articlesL.126-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'approbation en Conseil Municipal du 13/12/2007 de la création de la ZAC des Millauds, suite au bilan de la concertation ;

Vu l'approbation du dossier de réalisation et programme des équipements publics par délibération du Conseil municipal du 10/01/2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/01/2010 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 03/03/2010 ;

Vu la délibération du 03/05/2012 par laquelle le conseil municipal sollicite la prescription des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

Vu la délibération, en date du 26 juin 2014, par laquelle le conseil municipal sollicite l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Millauds, emportant mise en compatibilité du POS, et à la cessibilité des immeubles nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vu la délibération en date du 02/07/2015, pour laquelle le conseil municipal a approuvé la modification de PLU, suite à l'enquête publique valant également enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire ;

Vu le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère public de l'opération, établi par la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 16/10/2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et prononçant la cessibilité des parcelles de la tranche 1;

Vu la délibération du 06/06/2019 relative à l'ouverture de l'enquête publique parcellaire ;

Vu la délibération du 13/03/2025 relative à la prolongation de délai n°1 ;

Vu la délibération du 04/12/2025 relative à la prolongation de délai n°2 ;

Monsieur le Maire rappelle les contraintes majeures qui ont modifié l'équilibre financier initial :

- Perte de 2,5 ha constructibles, confirmée en mai 2023 (CRAC 2023 transmis à la commune à l'été 2024)
- Négociations d'acquisition de terrain avec les propriétaires toujours en cours
- Réduction des surfaces constructibles (-300 K€ en 2024) : étude d'impact sur la faune, la flore et les espèces
- Absence de commercialisation prévue en 2024 et 2025

- Avance du fonds de concours (450 000 € HT), versé de manière anticipée à la commune entre 2013 et 2018

Ces éléments ont conduit à un déficit accru depuis 2024, dont la commune a eu connaissance à l'issue du COPIL de juin 2025 (CRAC 2024).

Afin de limiter à terme le déficit et les frais financiers, LAD/SELA demande à la commune, par courrier du 15 juillet 2025, le remboursement de l'avance de 450 000 € perçue de manière anticipée ainsi qu'une participation complémentaire.

Après avis de la Commission Finances Ressources Humaines réunie le 27 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 6 abstentions

Approuve le remboursement du fonds de concours de la façon suivante à compter de 2027 :

scénario 4 participation lissée - bilan à l'équilibre en 2032							
2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
	100 000	120 000	120 000	120 000	120 000	100 000	680 000

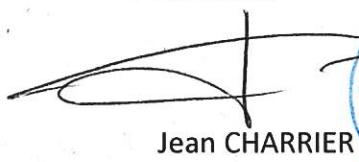
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;

Précise que les crédits seront inscrits aux budgets 2027 et suivants

Le Secrétaire de Séance



Le Maire



Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS DE COUTAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS
D20251204-06

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation « d'exploitation du service public d'assainissement » entre la commune de Saint Mars de Coutais et Véolia Eau territoire Loire Atlantique, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat du 13 février 2017 conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité ; convention effective du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2027, notamment ses articles 4 et 5 relatifs à la facturation et recouvrement des redevances ;

Considérant que la commune de Saint Mars de Coutais, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Atlantique a fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau, le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.300 ;

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire d'eau potable la SAUR de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Saint Mars de Coutais les sommes encaissées à ce titre, conformément à la convention de mandat du 13 février 2017 relative au recouvrement et au versement des redevances d'assainissement conclu avec le gestionnaire d'eau potable (la SAUR) ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Saint Mars de Coutais de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser conformément à la convention de mandat du 13 février 2017 relative au recouvrement et au versement des redevances d'assainissement conclu avec le gestionnaire d'eau potable la SAUR .

Considérant qu'à compter de 2026, les coefficients de modulation ne sont plus forfaitaires, mais individualisés selon la performance réelle de chaque collectivité ;
 Considérant que pour limiter l'impact financier sur le budget communal il est possible d'intégrer un coefficient de prudence relatif au non-recouvrement des impayés ;

Considérant que le taux d'impayé est en moyenne de 1,5% (donnée délégataire),

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer la contre-valeur (CV) au vu de la formule suivante :

CV = (Tarif Agence)x coefficient de modulation)x coefficient de prudence

CV = (0.28x0.300)x1.015 ; soit 0.08526

Et de l'arrondir à 0.085 €/m3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la contre-valeur à 0.08526 €/m3 et de l'arrondir à 0.085€/m3 ;

De préciser que la contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente ;

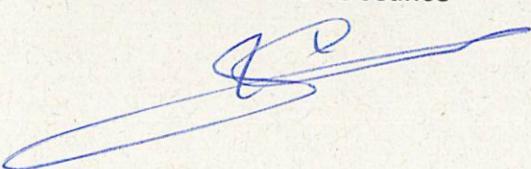
De préciser qu'elle sera reversée à l'Agence de l'Eau ;

De préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10%. ;

De préciser que cette contrevaleur sera actualisée tous les ans ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Le Maire






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS DE COUTAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean **CHARRIER**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean **CHARRIER**, M. Jean-Marc **AUBRET**, M. Philippe **BEILLEVAIRE**, Mme **Christine CELTON**, M. Philippe **CLAVIER**, Mme **Laurence FERRET**, Mme **Cécile GEORGETTE**, Mme **Hélène GLEZ**, M. Bruno **LAMBERT**, M. Michel **MERLET**, Mme **Charlotte NOVELLO**, M. Olivier **ORDUREAU**, Mme **Laëtitia PELTIER**, Mme **Marie-Noëlle RÉMOND**,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas **ANGOT**, a donné pourvoir à M. Jean-Marc **AUBRET**

M. Mickaël **DERANGEON**, a donné pourvoir à M. Olivier **ORDUREAU**

Excusée :

Absents : Mme **Marie FANIC**, Mme **Coralie GIRAUDINEAU**, Mme **Julie RIGOLLET**, Mme **Sandrine HENNECART**,

Secrétaire de séance : Laëtitia **PELTIER**

DOTATIONS AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2026
D20251204-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 27 novembre 2025.

Considérant la nécessité de financement pour le bon fonctionnement de l'école Madeleine et Paul Delaroche.

Monsieur le Maire propose les dotations scolaires à hauteur au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **3 votes contre**
- **2 abstentions**

Approuve les dotations notifiées ci-après :

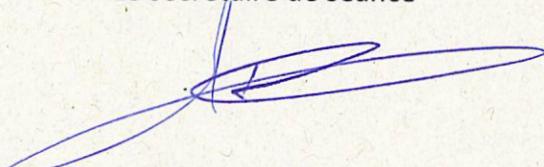
- **62 €** par élève sera attribuée au titre des fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'école Madeleine et Paul DELAROCHE ;
- **417 €** sera attribuée pour la classe ULIS de l'école Madeleine et Paul DELAROCHE ;
- **1 500 €** pour les sorties scolaires de l'école Madeleine et Paul Delaroche ;
- **441 €** de dotations pour l'achat de livres et abonnements ;
- **441 €** de dotations pour l'acquisition de matériel pédagogique.

Abroge la délibération numéro D 2024-06-11 du 27 juin 2024 relative à la revalorisation des fournitures et sorties scolaires ;

Inscrira au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire a signé toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance




Le Maire
Jean CHARRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026
D20251204-08

Vu la délibération du 18 septembre 2025 numéro D20250918-03 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026.

Monsieur le Maire expose que l'aménagement des espaces de la salle Saint Marine permet dorénavant de créer un nouveau tarif concernant la location de la grande salle et de supprimer la location de la petite salle. De sorte que la salle Saint Marine ne sera réservable que pour son ensemble (soit 250 personnes) ou pour la grande salle (soit 150 personnes) ;

Vu les propositions de la Commission Finances/Ressources Humaines du 27 novembre 2025,

Plusieurs erreurs matérielles concernant des libellés sont également apparues dans les tarifs 2026 tant pour le tarif de la salle Saint Marine que dans celui de l'assainissement, il convient donc de rectifier ces erreurs ;

Les annexes suivantes demeureront annexées à la présente délibération :

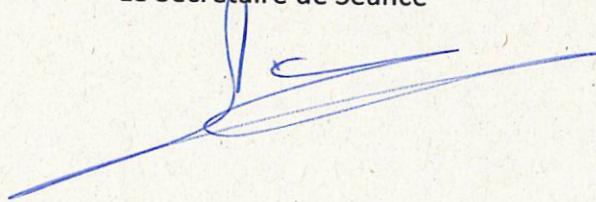
- Annexe 1 : Tarifs relatifs au cimetière,
- Annexe 2 : Tarifs relatifs aux droits de place,
- Annexe 3 : Tarifs relatifs aux salles,
- Annexe 4 : Tarifs relatifs au PFAC assainissement,
- Annexe 5 : Tarifs relatifs à la redevance assainissement,
- Annexe 6 : Tarifs relatifs aux photocopies et autres,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'annuler et remplacer la délibération du 18 septembre 2025 numéro D20250918-03 ;

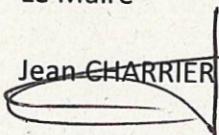
D'approuver l'ensemble des tarifs joints en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CCSRA
POUR LA PRESTATION DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.**
D20251204- 09

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la délibération du Conseil Communauté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) du 12 novembre 2025.

Vu la convention de prestation de services DPO Externe précédemment signée entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) et la commune de Saint Mars de Coutais pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant que la commune de Saint Mars de Coutais est soumise aux obligations découlant du RGPD et doit désigner un Délégué à la Protection des Données ;

Considérant que les communes composant la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) partagent des besoins similaires en matière de prestations de conseil, d'assistance et de contrôle relatives à la protection des données personnelles ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique propose de constituer un groupement de commandes, sans solidarité entre les membres, ayant pour finalité la passation et l'exécution d'un Marché portant sur des prestations de Délégué à la Protection des Données mutualisé pour l'ensemble des communes.

La convention définit l'organisation du groupement, les droits et obligations respectifs de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et de la commune de Saint Mars de Coutais durant les phases de passation et d'exécution du marché.

Elle sera conclue pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes.

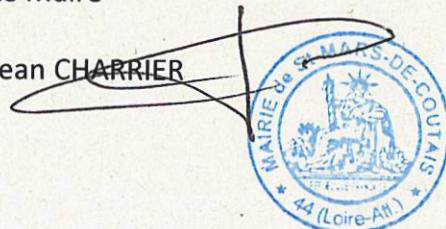
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité .



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE LA GUINANDERIE A
SAINT MARS DE COUTAIS**

D20251204-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-6° ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération D20250522-10 du 22 mai 2025 autorisant le lancement des travaux de sécurisation de la RD61 « La Guinanderie » ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation adaptée qui s'est déroulée du 30 août 2025 au 26 septembre 2025 à 12h00, 1 entreprise a déposé une offre ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Ressources Humaines du 27 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement route de la Guinanderie à l'entreprise :

ENTREPRISE BODIN SAS, sise ZI BP 439 - 85304 CHALLANS CEDEX -

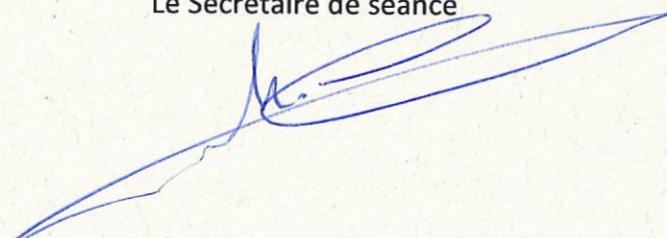
Pour un montant de :

- offre de base 137 987,70 € HT
- PSE : 1 163.34 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Jean CHARRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN E-PRIMO.

D20251204-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Education nationale,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Par délibération du 9 décembre 2021 numéro D2021-12-15, une convention avait été signée pour une durée de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026, portant adhésion au groupement de commandes pour doter les écoles d'un Espace Numérique de Travail (ENT).

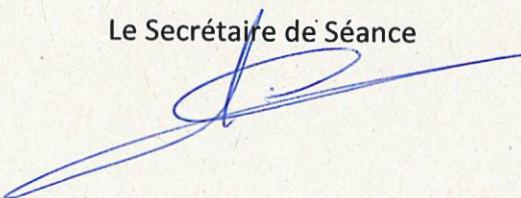
Considérant la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire. Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Il convient de renouveler la convention. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail. L'adhésion au groupement de commandes sera d'une durée de 24 mois renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, et prendra effet à compter du 19 juillet 2026 pour se terminer le 19 juillet 2030.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) LOGNE ET GRAND-LIEU ET LA COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS.

D20251204-12

Considérant la convention régularisée le 20 octobre 2023 entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logné et Grand-Lieu et la Commune de Saint Mars de Coutais et portant sur l'accompagnement de la commune dans le projet de valorisation du Parc des Versennes, notamment l'accompagnement d'un projet d'Aire Terrestre Educative mené par l'école Delaroche, la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, et l'accompagnement de la commune dans la poursuite de la réflexion sur la restauration collective.

Considérant que la durée de la convention était de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, il convient de régulariser un avenant à la convention pour la poursuite du projet « Accompagnement d'un projet d'Aire Terrestre Educative mené par l'école Delaroche » pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

Considérant que le reliquat financier de la convention initiale sera utilisé pour les actions relatives à la poursuite de « l'Accompagnement du projet d'Aire Terrestre Educative », et reporté sur le premier semestre de l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De verser le reliquat financier de la convention initiale au titre de l'année 2026 pour le montant et selon les modalités définis dans l'avenant à la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention, et tous les actes y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIERS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SAINT MARINE.
D20251204-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de la salle Saint Marine approuvé par délibération du 7 novembre 2024 ;

Considérant que l'aménagement des espaces de la salle Saint Marine permet dorénavant l'occupation d'un nouvel espace, il convient de supprimer la location de la petite salle. Ainsi, la salle Saint Marine ne sera réservable que pour son ensemble (soit 250 personnes) ou pour la grande salle (soit 150 personnes) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abrogation du règlement approuvé par délibération du 7 novembre 2024 et d'approuver les modifications du règlement annexé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De valider l'abrogation du règlement de réservation des salles du 7 novembre 2024 ;

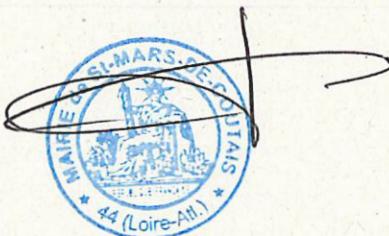
De valider les modifications du règlement annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS DE COUTAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)
D20251204-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune et présenté au Conseil Municipal conformément aux dispositions précitées ;

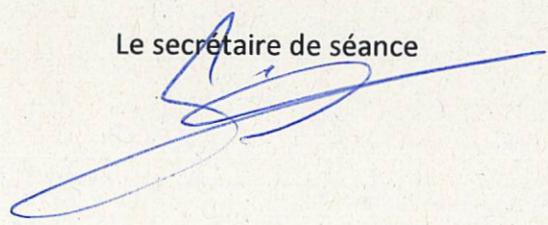
Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) ;

Dit que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation ;

Le secrétaire de séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS DE COUTAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE
D20251204-15

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

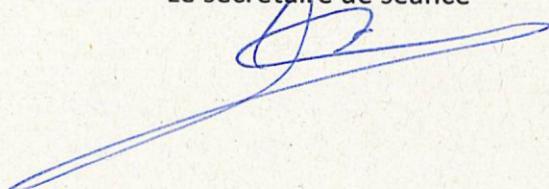
Considérant que la commune de Saint Mars de Coutais est une commune membre de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

Considérant que le rapport aborde les thématiques suivantes : la direction d'aménagement durable, la direction développement économique et touristique, la direction des services techniques, la direction culture – jumelages, la direction des équipements aquatiques, la direction habitat – vie sociale – ctg et vie citoyenne, la direction administration générale ainsi que les bilans financier et ressources humaines au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au titre de l'exercice 2024 ;

Le secrétaire de séance



Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an **deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2025 à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS DE COUTAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 novembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT, a donné pourvoir à M. Jean-Marc AUBRET

M. Mickaël DERANGEON, a donné pourvoir à M. Olivier ORDUREAU

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Julie RIGOLLET, Mme Sandrine HENNECART,

Secrétaire de séance : Laëtitia PELTIER

**SECTORISATION DE LA COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS SUR LE LYCEE DE SAINT
PHILBERT DE GRAND LIEU - AVIS DEFAVORABLE**
D20251204-16

Vu le courrier de la Région Pays de la Loire en date du 24 novembre 2025 concernant l'intégration de la commune de Saint Mars de Coutais à la sectorisation unique du lycée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;

Vu les échanges préalables entre la commune et la Région,

Vu l'article L2121-29 du CGCT qui permet aux communes d'émettre un vœu sur les projets d'intérêt local ;

Considérant que cette décision ne tient pas compte des habitudes de vie des familles et des spécificités locales ;

Considérant que le temps de trajet de cette sectorisation sur Saint-Philbert-de-Grand-Lieu doublera le temps de trajet des élèves ;

Considérant que la proposition de double sectorisation, plus adaptée, n'a pas été retenue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Émet un avis défavorable à la sectorisation de la commune de Saint-Mars-de-Coutais vers le lycée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;

Demande le maintien de la sectorisation à l'identique de la sectorisation des collèges

Le secrétaire de séance



Le Maire



Jean CHARRIER

